Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260321-2026_009-DE

commune de Billé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU

SAMEDI 21 MARS 2026

Date d'envoi de la convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage du PV : 27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 11
Représentés : 3
Votants : 14

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à dix heures, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, Mme Patricia HOTCHKISS, Mme Colette JUGUET, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, Mme Monivahn RATINOM, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER, Mme Anne VICENZOTTI.

Étaient excusés: M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, Mme Gwennolé BORDIER, Mme Maryse FORTIN.

Secrétaire de séance : Mme Anne VICENZOTTI

DÉLIBÉRATION 2026-009 : ÉLÉCTION DU MAIRE

Vu- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260321-2026_009-DE

Ont obtenu :

M. Daniel BALLUAIS, 14 voix (quatorze voix).

Monsieur Daniel BALLUAIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

MAIRIE DE BILLE
35

Anne VICENZOTTI
Secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.